

RÈGLEMENT DE JEU

“ GRAND JEU 100% GAGNANT WARNER ” BORNE DE JEU CENTRE COMMERCIAL CARMILA

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La société FLUNCH, Société par Actions Simplifiée au capital de 136.293.760 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 320 772 510 et dont le siège social se situe 4 rue de l'Espoir à LEZENNES (59260) (ci-après la “Société organisatrice”), organise un jeu intitulé “GRAND JEU 100% GAGNANT WARNER - BORNE DE JEU CENTRE COMMERCIAL CARMILA” du 30 octobre 2023 au 18 novembre 2023 inclus, sous forme d'une borne de jeu en accès libre pour les personnes majeures dans le centre commercial, avec distribution d'un ticket imprimé indiquant la dotation remportée dans les restaurants flunch et flunch café participants.

ARTICLE 2 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du joueur du présent règlement et du principe du jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3 : QUI PEUT PARTICIPER

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (hors Corse) ayant accès à la borne de jeu en accès libre dans les centres commerciaux de Venette, Labège, Thionville, Nice Lingostière et BAB2. Sont exclus du jeu le personnel de la Société organisatrice ainsi que les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu de même que leur famille, ascendant et descendant en ligne directe.

ARTICLE 4 : DURÉE DU JEU

Les bornes de jeu seront accessibles dans les centres commerciaux de Venette, Labège, Thionville, Nice Lingostière et BAB2 à partir du 30 octobre 2023 et jusqu'au 18 novembre 2023 pour Nice, BAB2 et Labège ; et jusqu'au 18 novembre pour Thionville et Venette.

ARTICLE 5 : COMMENT PARTICIPER

Pour participer au jeu, il convient de suivre les étapes suivantes :

- Le participant devra se rendre dans un des centres commerciaux précédemment cités et jouer sur la borne de jeu en accès libre
- Le participant devra accepter le règlement de jeu et remplir le formulaire de contact en précisant les informations demandées : nom, prénom, email, portable (facultatif), date de naissance (facultatif)

- Le participant recevra un ticket imprimé indiquant la dotation gagnée ainsi que les conditions associées qu'il doit veiller à conserver

- Le participant devra se rendre dans un restaurant flunch ou flunch café participant et remettre son ticket à l'hôte(sse) de caisse. Seul le justificatif d'origine sera accepté (les versions photographiées, photocopiées ne sont pas admises). La Société organisatrice ne peut être tenue responsable en cas de perte ou vol de ces pièces justificatives.

Le participant pourra, s'il le souhaite, participer plusieurs fois au jeu à raison d'une fois par jour.

La Société organisatrice ne peut être tenue responsable en cas de non-distribution du ticket sur la borne.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit.

Sont à gagner :

- 15% de remise sur l'addition. Offre valable une seule fois sur la totalité de l'addition **hors menus Warner 100 et menu enfant.**

- 1 dessert offert (d'une valeur maximale de 2,99€) pour 10€ d'achat minimum **selon stocks disponibles. Hors menu enfant et uniquement valable sur le dessert le moins cher de l'addition.**

- 2€ de réduction sur le menu enfant. Offre valable une seule fois et **sur un menu enfant.**

- Une boisson offerte au choix parmi les boissons incluses dans le menu à 2€49 maximum des gammes Pepsi, Orangina, Lipton, Oasis, Pulco, Seven Up, Schweppes, San Pellegrino, Nestlé ou Vittel et boisson 40 cl fontaine hors alcool.

- Une crêpe au sucre offerte pour 5€ d'achat minimum. **Selon stocks disponibles. Hors menu enfant.**

Ces coupons sont valables une seule fois jusqu'au 3 décembre 2023 inclus , selon les stocks disponibles dans les restaurants flunch et flunch café de Nice Lingostière, Bayonne, Toulouse Labège, Thionville ou Compiègne. Ces coupons ne sont pas cumulables avec d'autres promotions, réductions, cartes, ou offres en cours. Non échangeables contre espèces.

ARTICLE 7 : OBTENTION DES LOTS

Le gagnant doit veiller à conserver son ticket imprimé par la borne de jeu. Il lui sera demandé pour bénéficier du lot remporté. Seuls sont acceptés les justificatifs originaux, les versions photographiées, imprimées ou photocopiées ne seront pas admises.

La Société organisatrice ne peut être tenue responsable en cas de perte ou vol de ces pièces justificatives.

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler l'offre ou de substituer à cette offre une autre offre de valeur équivalente ou supérieure, sans que le bénéficiaire ne puisse prétendre à une autre compensation, dédommagement de quelque sorte que ce soit, ni contre-valeur en numéraire.

ARTICLE 8 : CAS DE FORCE MAJEURE - RESERVE DE PROLONGATION OU ARRÊT DU JEU

La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le présent jeu si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente ou de caractéristiques proches sans que cela ne puisse entraîner aucune contestation de quelque nature que ce soit.

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, reporté, écourté ou annulé. En cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.

ARTICLES 10 - FRAUDES

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. La Société organisatrice se réserve le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du jeu.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITE

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable, si pour des raisons indépendantes de leur volonté, le jeu, ses modalités et/ou la ou les dotation(s) devraient être partiellement ou totalement reportés, modifiés ou annulés.

La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 12 - DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'organisation du jeu, la Société organisatrice est amenée à collecter et à traiter des données à caractère personnel de l'Utilisateur nécessaire à l'attribution du gros lot.

Le traitement des données personnelles est ainsi fondé sur la base de la bonne exécution de l'obligation contractuelle de la Société organisatrice (attribution des lots).

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée, et du Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, l'Utilisateur dispose à tout moment d'un droit d'accès et de portabilité, et, pour des motifs légitimes, des droits d'opposition, de rectification,

d'oubli et de limitation des données qui le concerne. L'Utilisateur a également la possibilité de faire part à la Société Organisatrice du sort qu'il souhaite réserver à ses données post-mortem. Pour exercer ces droits, l'Utilisateur doit contacter la Société Organisatrice à l'adresse suivante contact.cnil@flunch.fr.

Enfin, si l'Utilisateur y a expressément consenti, ses données personnelles peuvent être traitées afin de lui transmettre des offres personnalisées, d'opérer des traitements automatisés afin d'analyser et prédire certaines actions.

L'Utilisateur est informé qu'il dispose du droit d'introduire une action auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Pour plus d'informations sur le traitement des données personnelles opéré par la Société organisatrice, cliquez [ici](#).

ARTICLE 14 : MEDIATION

Après avoir saisi par lettre recommandée avec accusé réception le service Clients ou toute personne habilitée, et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le participant peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel.

ARTICLE 15 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société organisatrice, à l'adresse du jeu dans un délai d'un mois maximum après la clôture du jeu. Les décisions de la Société organisatrice seront sans appel.